

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le territoire de la commune de
Godelancourt-lès-Pierrepont
présentée par la société Enertrag**

**Rapport du Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Préfet de l'Aisne**

17 décembre 2012 – 18 janvier 2013

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNES de GOUDELANCOURT-lès-PIERREPONT

SOMMAIRE

	PAGE	
I	Généralités concernant l'objet de l'enquête	
a	Objet de l'enquête	2
b	Rubriques concernées par l'enquête	4
c	Etude d'impact	4
d	Etude de dangers	5
e	Notice d'hygiène et sécurité	5
f	Bilan de la concertation préalable	6
II	Déroulement de l'enquête	
a	Désignation et préparation de l'enquête	7
b	Accès du public au dossier	8
c	Dossier soumis à enquête	8
d	Publicité	10
e	Participation du public	13
f	Communication des observations au pétitionnaire	15
g	Mémoire en réponse	15
III	Analyse des observations recueillies	
1	Climat de l'enquête	16
2	Analyse des observations recueillies	16
	Fiche n°1 Nuisances sonores, TV, santé, immobilier	19
	Fiche n°2 Impact du projet sur le paysage	23
	Fiche n°3 Opposition au projet, pétition	27
	Fiche n°4 Impact sur la faune, avifaune et flore	30
	Fiche n°5 Eolien : erreur économique, imposture	32
	Fiche n°6 Observations diverses	34
3	Avis des Conseils Municipaux	38

ANNEXES

Copie des lettres reçues et observations consignées sur le registre d'enquête publique
Mémoire en réponse

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le territoire de la commune de
Godelancourt-lès-Pierrepont
présentée par la société Enertrag**

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

CHAPITRE I

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

a) Objet de l'enquête

La Communauté Européenne a invité chacun des Etats membres à développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, ...) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. **L'objectif européen serait d'atteindre 20% de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2020.**

La France s'est donc engagée, au travers du Grenelle de l'Environnement, à contribuer aux objectifs européens avec :

- 20 millions de tonnes équivalent pétrole d'énergies renouvelables, soit au moins 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France à l'horizon 2020.
- L'énergie éolienne est indispensable pour atteindre cet objectif : elle compte pour ¼ des 20 millions de tonnes équivalent pétrole.
- **Pour la filière éolienne : 25 000 MW éoliens, dont 6 000 MW en mer, soit environ 8000 éoliennes**, incluant les 3700 déjà installées.

Fin 2010, il y avait 3275 éoliennes en service en France métropolitaine, réparties en 500 parcs, soit une puissance installée de 5 600 MW, et une production d'électricité de 9,6 millions de MWh représentant la consommation domestique, chauffage compris, de près de 3,9 millions de personnes.

Chaque année, environ 500 éoliennes sont mises en service en France, soit plus de 1 000 MW, l'équivalent de la puissance d'une centrale thermique et demi.

La ZDE Champagne Picarde, comprenant trois secteurs, a été accordée par le Préfet de l'Aisne le 22 mars 2010.

Le secteur 1, au sein duquel s'inscrit de projet de Godelancourt, se situe sur les communes de Godelancourt-lès-Pierrepont et d'Ebouleau pour une puissance maximale de 20 MW.

C'est dans ce cadre qu'a été envisagée l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont.

La société Enertrag AG est un des acteurs de cette filière de production d'énergie et exploite 440 éoliennes pour une puissance totale de 720 MW et une production annuelle qui dépasse 1,5 milliards de kilowatt-heures. Cette société a déposé la demande d'autorisation d'exploiter ci-après :

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 machines d'une puissance nominale de 2,5 MW sur le territoire de la commune de Godelancourt-Lès-Pierrepont sur les parcelles cadastrales n° ZE1, ZE6, ZP11, ZP12, ZE18, ZH7 et ZH5.

A noter que la société Enertrag vient d'obtenir le permis de construire le parc éolien, le présente enquête concerne la demande d'autorisation d'exploiter.

b) Rubriques concernées par l'enquête publique

Sont reportées ci-dessous les rubriques soumises à autorisation

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	7 aérogénérateurs Hauteur 150 m. Puissance installée 17,5 MW	A 6 Km

Sont ainsi concernées par le projet les communes de GRANDLUP-ET-FAY, PIERREPONT, VESLES-ET-CAUMONT, CUIRIEUX, MACHECOURT, CHIVRES-EN-LAONNOIS, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, EBOULEAU, BUCY-LES-PIERREPONT, CLERMONT-LES-FERMES, MONTIGNY-LE FRANC, AGNICOURT-LES- SEHELLES, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, SAINT-PIERREMONT, BOSMONT-SUR-SERRE, CILLY, LA NEUVILLE-BOSMONT, AUTREMENCOURT, TOULIS ET ATTENCOURT, VOYENNE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE et ROGNY.

c) Etude d'impact

Le but d'une étude d'impact est d'évaluer les effets sur l'environnement des rejets chroniques de toute nature liés au fonctionnement normal de l'activité.

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, ..) :

- de connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service,
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

L'étude est particulièrement détaillée, et concerne les rubriques suivantes :

- Analyse de l'état initial du site : milieu physique, santé (ambiance sonore, risques naturels), infrastructures et réseaux, urbanisme, aspects sociaux-économiques, expertise écologique et analyse paysagère.
- Analyse des impacts du projet sur l'environnement : impacts sur le milieu physique, la santé et le cadre de vie, la sécurité des personnes, impacts sur l'urbanisme, les infrastructures et réseaux, etc... Sous cette rubrique, est envisagé l'impact sur le paysage et le patrimoine historique, ainsi que le chantier d'aménagement des voies d'accès, le transport du matériel et le montage des aérogénérateurs.

- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées, d'un point de vue des préoccupations environnementales, et analyse des variantes possibles.
- Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.
- Analyse des méthodes : méthodologie des inventaires floristiques et faunistiques, analyse paysagère, études acoustiques, et étude des ombres.

Cette étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique conformément aux textes en vigueur

d) Etude de dangers

Après la description des aérogénérateurs, l'étude de dangers expose :

- les systèmes de sécurité contre la survitesse, le risque électrique, l'incendie et le risque de malveillance.
- L'analyse des incidents et des accidents passés. L'étude dresse un inventaire des potentiels de dangers internes ou externes.
- L'étude envisage divers scénarii tels que l'effondrement de l'éolienne, l'effondrement du rotor, la projection de glace ou l'incendie de l'éolienne.
- Une étude détaillée du scénario de projection de pale ou d'un morceau de glace.
- L'annexe 2 contient les certificats de conformité des aérogénérateurs, et les fiches de sécurité des produits utilisés dans l'éolienne.

e) Notice d'hygiène et de sécurité

Cette notice est conforme au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, et a pour objet d'examiner l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur le site pendant la période de montage, ou lors d'intervention de maintenance.

f) Bilan de la Concertation Préalable

Il est rappelé ci-après la chronologie des étapes de ce projet

- ✓ Le projet a été initié avec en 2006 avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, les communes de Godelancourt-lès-Pierrepont et Ebouleau.
- ✓ Mi-2006 ont eu lieu des présentations avec ces conseils municipaux respectifs.
- ✓ En juillet 2007, Ebouleau délibérait favorablement à l'étude de faisabilité d'un projet éolien avec ENERTRAG suivi par la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont en mai 2008.
- ✓ Parallèlement, Enertrag communique auprès de la Champagne Picarde sur son projet. L'instruction du dossier ZDE s'est faite sur la base de 32 MW ce qui leur permettait de programmer 2 bouquets de 6 éoliennes, un sur Ebouleau et un sur Godelancourt-lès-Pierrepont.
- ✓ **La ZDE a finalement été accordée pour 20 MW** ce qui a amené Enertrag à revoir totalement son projet pour le programmer uniquement sur la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont après accord du Maire d'Ebouleau (Mai 2010)
- ✓ Une nouvelle présentation du nouveau projet a été faite en juin 2010 en Conseil Municipal de Godelancourt-lès-Pierrepont.
- ✓ Signature d'une convention en mars 2011 garantissant à la commune la réalisation de travaux bien précis à l'issue du chantier et une indemnité à la commune pour l'entretien d'un nouveau chemin rural durant tout le temps d'exploitation du parc éolien.
- ✓ Visite du parc éolien ENERTRAG en construction dans l'Oise à Campremy par les élus de Godelancourt-lès-Pierrepont.
- ✓ Organisation en juin 2011 d'une réunion publique à la salle des fêtes de Godelancourt-lès-Pierrepont.
- ✓ Instruction du projet et compléments relatif au guêpier d'Europe. Discussions avec la mairie de Godelancourt-Lès-Pierrepont des mesures compensatoires en faveur de cette espèce. Des engagements ont été pris pour la réhabilitation de la mare située sur des terrains communaux à côté du talus qui abrite les guêpiers.
- ✓ Organisation d'une réunion publique d'information le mercredi 12 décembre 2012 en la salle des fêtes de Godelancourt-Lès-Pierrepont. Cette réunion avait fait l'objet d'une large publicité auprès des habitants de la commune, ainsi que l'affichage d'un dépliant format A3 sur les panneaux des communes concernées par le projet. Cette réunion n'avait pas été possible plus tôt, car suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, la commission départementale de sécurité avait donné son aval quelques jours seulement avant le 12 décembre.

CHAPITRE II

DEROULEMENT de l' Enquête

a) Désignation et préparation de l'enquête

La présente enquête publique est relative à la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Goudelacourt-lès-Pierrepont, présentée par la société ENERTRAG AISNE VII dont le siège social est situé aux 3 Fontaines 95003 Cergy Pontoise Cedex.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire – Enquêteur par ordonnance E12000260/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 octobre 2012 pour conduire cette enquête.

Lors d'une réunion le 25 octobre 2012 dans les locaux de la D.D.T. de Laon, en compagnie du commissaire-enquêteur suppléant, les dates de permanence ont été fixées d'un commun accord.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 8 novembre 2012, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 en mairie de Goudelancourt-Les-Pierrepont

Par suite de difficultés administratives, cette enquête a dû être reportée d'une quinzaine de jours, et de nouvelles dates de permanence ont été fixées avec la DDT de Laon le vendredi 23 novembre 2012.

Le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 novembre 2012, l'annulation de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012, **et l'ouverture d'une nouvelle enquête publique du lundi 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.**

L'enquête s'est déroulée ainsi pendant une **durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus**, période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et remarques sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement, je me suis tenu à la disposition du public à 5 reprises, soit lundi 17 décembre 2012 (ouverture de l'enquête), mercredi 26 décembre, samedi 5 janvier 2013, jeudi 10 janvier et le vendredi 18 janvier 2013 (clôture de l'enquête)

Avant ouverture de l'enquête, une rencontre avec Monsieur Michel – Responsable du projet au sein de la société Enertrag – a été programmée pour le mardi 20 novembre 2012. Celle-ci a eu lieu en mairie de Goudelancourt-Lès-Pierrepont dans le but de présenter le projet au commissaire-enquêteur titulaire et au commissaire-enquêteur suppléant.

b) Accès du public au dossier

Les permanences se sont tenues en mairie de Godelancourt-Les-Pierrepont,

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur, le public a également eu la possibilité de consulter le dossier et formuler éventuellement des remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- ✓ Lundi de 17 :30 à 19 :00
- ✓ Jeudi de 14 :00 à 15 :30

Compte tenu de la période des fêtes, et notamment que la veille de Noël et le jour de la Saint Sylvestre tombent un lundi, Monsieur le Maire a pris la décision de reporter exceptionnellement les heures d'ouverture de la mairie comme suit :

- ✓ **Lundi 24 décembre et lundi 31 décembre 2012**
Ouverture au public de 14 :00 à 15 :30 (au lieu de 17 :30 à 19 :00)

Cette décision a été prise en concertation avec moi-même, et vise à permettre une meilleure accessibilité du public au dossier.

Afin d'enregistrer les observations du public, un registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi-même lors de l'ouverture de l'enquête. Il a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

c) Dossier soumis à l'enquête

Dossier Administratif

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 27 novembre 2012 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificat d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 2 journaux régionaux.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Godelancourt-Lès-Pierrepont.

Dossier Technique concernant la demande d'autorisation

Le dossier présenté par la société ENERTRAG AISNE VII contient les documents au titre de l'article R512-2 à R512-10 du code de l'environnement :

- Raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- Emplacement sur lequel l'installation est réalisée.

- Nature et volume des activités
- Procédés de fabrication, mise en œuvre et matières utilisées
- Capacités techniques et financières de l'exploitant

Et comporte au titre de l'article R512-6 du même code :

- Une carte au 1/50 000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation
- Un plan à l'échelle de 1/2 500^{ème} des abords de l'installation.
- Un plan de masse à l'échelle de 1/1000^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation. (suite à demande de dérogation auprès du Préfet de l'Aisne)
- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 et son résumé non technique.
- Annexes à l'étude d'impact et Fascicule complémentaire daté de septembre 2012 et comportant de nombreux photos montages
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9
- La notice d'hygiène et de sécurité

Evaluation environnementale

Conformément à la législation, **l'étude d'impact et l'étude de dangers ont reçu un avis de l'Autorité administrative de l'Etat (DREAL Picardie) sur l'évaluation environnementale.** Cet avis en date du 3 octobre 2012 a été joint au dossier d'enquête, et donc mis à la disposition du public.

d) Publicité

Affichage

La publicité réglementaire concernant les heures et dates des permanences a été assurée sur le **tableau d'affichage de la commune de Goudelancourt-Lès-Pierrepont**, sur les voies d'accès du site prévu pour l'implantation des machines, ainsi que sur le tableau d'affichage des mairies concernées par le projet, dans un rayon de 6 kilomètres.

Je me suis assuré personnellement de la conformité de l'affichage au cours d'une visite dans les mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi que sur les voies d'accès au site projeté. Cette vérification a été effectuée par moi-même le mardi 4 décembre 2012. Le résultat de ce contrôle est précisé ci-après.

A noter que l'avis d'enquête diffusé suite à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 comportait une erreur grossière sur la date d'une permanence : il y était annoncé la permanence du **jeudi 10 décembre 2013 au lieu du jeudi 10 janvier 2013**. Cependant, l'arrêté préfectoral ne comportait pas cette anomalie.

Certaines communes avaient corrigé cette erreur de leur propre initiative, tandis que d'autres ne se sont pas aperçues de celle-ci.

	Commune	Affichage
1	GRANDLUP-ET-FAY	✓
2	PIERREPONT	✓
3	VESLES-ET-CAUMONT	✓
4	CUIRIEUX	OUI, mais erreur non rectifiée. Téléphoné en mairie le 6/12
5	MACHECOURT	✓
6	CHIVRES-EN-LAONNOIS	✓
7	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	✓
8	EBOULEAU	OUI, mais erreur non rectifiée. Téléphoné en mairie le 6/12
9	BUCY-LES-PIERREPONT	✓
10	CLERMONT-LES-FERMES	OUI, mais erreur non rectifiée. Courriel adressé le 4/12
11	MONTIGNY-LE FRANC	✓
12	AGNICOURT-LES- SEHELLES	OUI, mais erreur non rectifiée. Téléphoné en mairie le 6/12
13	TAVAU-ET-PONTSERICOURT	✓
14	SAINT-PIERREMONT	NON AFFICHE. Téléphoné au maire le 6/12 Le 17 déc. 2012, l'affichage n'est toujours pas réalisé.
15	BOSMONT-SUR-SERRE	✓
16	CILLY	✓

17	LA NEUVILLE-BOSMONT	OUI, mais erreur non rectifiée. Courriel en mairie le 4/12
18	AUTREMENCOURT	✓
19	TOULIS ET ATTENCOURT	OUI, mais erreur non rectifiée. Téléphoné en mairie le 6/12
20	VOYENNE	✓
21	MARLE	✓
22	MONTIGNY-SOUS-MARLE	✓
23	ROGNY	OUI, mais c'était le 1° avis d'enquête. Téléphoné en mairie le 6/12

De cette vérification, il ressort qu'une seule mairie n'avait pas affiché l'avis d'enquête. J'ai téléphoné le 6 décembre 2012 à Monsieur le Maire de Saint-Pierremont pour lui signaler ce fait.

Selon lui, la mairie de Saint-Pierremont n'est ouverte qu'une heure par semaine (le lundi de 10 à 11 heures), ce qui ne permet pas de prendre connaissance immédiate des courriers reçus. De plus, Monsieur le Maire ne se sent pas concerné par ces éoliennes.

J'ai vérifié de nouveau l'affichage dans cette commune, le 17 décembre 2012, juste avant la permanence en mairie de Godelancourt-Les-Pierrepont : **l'avis d'enquête publique n'était pas affiché sur le tableau de la mairie de Saint-Pierremont.**

Publication dans les journaux régionaux

Conformément à l'article R512-15 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'insertion dans les 2 journaux du département de l'Aisne suivant :

« **L'Aisne Nouvelle** » parution du 1° décembre et du 18 décembre 2012

« **L'Union** » parution du 1° décembre et du 18 décembre 2012

Publication de l'avis d'enquête sur Internet

Celui-ci a été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne
www.aisne.pref.gouv.fr

A noter que l'avis de l'autorité environnementale était également disponible sur internet <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Avis-de-l-autorite-environnementale-pour-la-realisation-d-amenagements-ou-d-ouvrages-en-Picardie> et le résumé non technique de l'étude d'impact sur le site de la Préfecture de l'Aisne http://www.aisne.pref.gouv.fr/enquetes_publicues.

e) Participation du Public

En dehors des permanences, le public a pu consulter, en mairie de Goudelancourt-Lès-Pierrepont, le dossier concernant la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Goudelancourt-lès-Pierrepont, présentée par la société ENERTRAG AISNE VII

Permanence du lundi 17 décembre 2012

Ouverture de l'enquête, permanence de 14 :00 à 17 :00 en mairie

Consultation du dossier par M. BELLIER de Grandlup-et-Fay et par Madame LAUREAU

Enregistrement d'une observation de Monsieur Bellier (obs. n°1)

Permanence du mercredi 26 décembre 2012

Permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie

Consultation du dossier par Madame LEBEAU de Gizy et par Monsieur MARIVAL Guy de Courtrizy.

Permanence du samedi 5 janvier 2013

Permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie

Consultation du dossier et enregistrement d'une observation de Monsieur Jean Luc TETART de la ferme de Beauvois.(obs.n°2)

Remise d'une lettre de Monsieur Alain REMION de Grandlup et Fay.(L3)

Enregistrement d'une observation de Madame BUREL Micheline de Goudelancourt-lès-Pierrepont.(Obs.n°4)

Permanence du jeudi 10 janvier 2013

Permanence de 14 :00 à 17 :00 dans la salle des fêtes communale. A noter qu'un panneau avait été affiché sur la porte de la mairie afin de bien diriger les administrés vers la salle des fêtes.

Enregistrement d'une observation de Monsieur NOYON de Ebouveau (Obs.n°5)

Consultation du dossier par Monsieur LAUREAU de Toulis et Attencourt, et par Monsieur et Madame GERNEZ de La Neuville Bosmont.

Enregistrement d'une observation de Monsieur BREMARD Laurent (Obs.n°6)

Permanence du vendredi 18 janvier 2013

Permanence de 09 :00 à 12 :00 et jour de clôture de l'enquête dans la salle des fêtes.

Enregistrement d'une observation de Monsieur Jean François CAPELLE de Froidmont (Obs.n°7) avec remise d'un formulaire d'opposition (L8), de Mademoiselle CLOET Stephanie (Obs.n°10), de Monsieur Francis BELLIER (Obs.n°16)

Dépôt d'un formulaire d'opposition de Madame B. CAPELLE (L9), d'une lettre et délibération du conseil municipal de Toulis-et-Attencour (Note n°11 et L13), d'un rapport de 3 pages de Madame LAUREAU Blandine (L12), d'une lettre des Amis de Laon et du Laonnois (L14), d'une lettre de Monsieur Bernard LAUREAU (L15), d'un dossier de 8 feuilles de Monsieur et Madame GERNEZ de La Neuville-Bosmont (L18), d'une lettre de Monsieur COTTE, maire de Goudelancourt-les-Pierrepont (L19), d'une lettre de Madame VITU (L20), d'une lettre de Madame GERNEZ (L21)

Dépôt d'une pétition de 92 signatures sur 6 feuilles (celle-ci sera également envoyée à Monsieur le Préfet de Région) (P17)

A 17 :00 précises, à l'issue de l'enquête, il a été procédé à la clôture du registre déposé en mairie de Goudelancourt-Les-Pierrepont par moi-même.

Il est précisé que ce registre a été paraphé au fur et à mesure des permanences et qu'aucune page n'a été déchirée ou soustraite.

A la clôture de l'enquête, le registre contient 8 observations écrites, 11 courriers et 1 pétition

f) Communication des observations au pétitionnaire

Le mardi 20 novembre 2012, lors de la rencontre avec la société Enertrag en mairie de Goudelancourt-les-Pierrepont, le commissaire enquêteur invite Monsieur Arnaud MICHEL – chargé du projet au sein de la société Enertrag- à être présent, ou à se faire représenter, en mairie de Goudelancourt-Lès-Pierrepont à l'issue de l'enquête publique, le vendredi 18 janvier 2013 à 17 heures, afin de lui communiquer les observations écrites sur le registre d'enquête publique, avec invitation à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le vendredi 18 janvier 2013 à 17 heures, jour de la clôture de l'enquête, j'ai communiqué à Monsieur Arnaud MICHEL les observations recueillies durant l'enquête publique.

Un Procès Verbal de remise de documents a été signé, accompagné d'une synthèse des observations et courriers reçus. (document annexé)

g) Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le vendredi 31 janvier 2013, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse comprenant 34 pages, accompagné de 2 annexes pour 8 pages. Le samedi 1^o février, j'ai reçu à mon domicile 2 exemplaires de la version papier.
Ce document est annexé au présent rapport.

CHAPITRE III

1. Le climat de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 machines sur le territoire de la commune de Goudelancourt-Lès-Pierrepont, présentée par la société Enertrag a mobilisé une partie des habitants des communes concernées par celle-ci. Dans ce type d'enquête publique, les personnes favorables se déplacent peu et ne viennent pas exprimer leur avis au cours des permanences.

De ce fait, les observations recueillies ont été émises essentiellement par les opposants, dont bon nombre habitent à proximité du site du futur projet de parc éolien. Paradoxalement, peu d'habitants de Goudelancourt-Lès-Pierrepont se sont déplacés.

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Pour faciliter la lecture des remarques ou observations, j'ai établi cette liste de toutes les observations et remarques, accompagnées d'un petit résumé, non exhaustif. Les remarques ont ensuite été classées sous forme de fiches thématiques, **reprenant une partie de la réponse du maître d'ouvrage**, ainsi que mon avis personnel. Il conviendra cependant de prendre connaissance de la totalité de la réponse du maître d'ouvrage dans le mémoire annexé à ce rapport.

*** Remarques et observations du public recueillies lors de l'enquête publique.**

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	AVIS	N° Ordre
17/12/12	M. Bellier	La butte de Laon est citée dans le SRCAE en exemple justifiant une protection de 10 à 20Km. 2 parcs éoliens ont été refusés pour nuisance visuelle avec Laon. Le projet de Goudelancourt-Lès-Pierrepont se trouve à 19Km de Laon et ne devraient pas être acceptés pour ce même motif. Distance mini entre 2 parcs de 2 à 5Km.d'où co-visibilité avec Autremencourt et Boncourt. L'arrêté de ZDE du Pays de la Serre stipulait un refus de la partie sud afin d'éviter un encerclement de la commune de Cuirieux. Le projet Enertrag encerclerait la commune par le sud-est. Problème de la proximité avec le marais de la Souche, de la ZNIEFF et de Natura 2000. Documents remis : carte sectorielle, arrêté préfectoral ZDE Pays de Serre	Défavorable	1
05/01/13	M. J.L. Tetart	Opposé au projet : problème de réception de son téléphone portable, crains des interférences pour la télé, dégradation du paysage, incidence sur le gibier et les guêpiers d'Europe, encerclement du village. Il est étonné de l'entêtement à vouloir développer ce type d'énergie.	Défavorable	2

05/01/13	M. Alain Remion	Vu de la butte de Laon, on voit très bien les pacs de Ribemont, Autrmencourt, Montcornet, Dizy-le-Gros... Visibilité jusque 60 Km ! Nouveau parc en construction à St. Quentin le Petit. L'éolien est une fumisterie financière, c'est le consommateur qui paye la facture. Stop à l'éolien.	Défavorable	L3
05/01/13	Mme Burel	Paysages défigurés, proximité avec les habitations, perturbations sur la télé, téléphone portable, santé ? Aucune concertation avec les autres projets. Goudelancourt-Lès-Pierrepont va se trouver au centre d'un parc éolien. Conséquences sur le prix de l'immobilier ? Les guêpiers d'Europe sont protégés, vont-ils résister ? Aucun emploi local ne sera créé... Beaucoup de changement pour si peu d'énergie gagnée.	Défavorable	4
10/01/13	M. JP Noyon	Dégradation du paysage pour plusieurs décennies. Ebouleau, village fleuri peut faire une croix sur ce titre. Baisse du patrimoine immobilier. Réunion publique annoncée 48 heures avant. Perturbations sur la télé et les tel portables. Ville de Laon à moins de 20 Km Espère que le Préfet de Région ne signera pas l'autorisation. Scandale des prix d'indemnisation proposés aux propriétaires. La marche forcée de l'éolien est la preuve que l'on veut faire plaisir au lobby écolo.	Défavorable	5
10/01/13	M. Bremard Laurent	Les retombées financières vont aider la commune dans des réalisations, sans augmenter les impôts.	Favorable	6
18/01/13	M. JF Capelle	Trop d'éoliennes dans les environs. Parc trop près de Laon. Encerclement de La Neuville Bosmont. Dégradation du paysage. Augmentation de la cotisation CSPE car l'Etat n'a pas apuré sa dette de 5 milliards d'euros auprès de EDF. Production aléatoire, d'où nécessité de centrales thermiques. Remise d'un formulaire d'opposition au projet énonçant les nuisances du projet.	Défavorable	7 L8
18/01/13	Mme B. Capelle	Remise d'un formulaire d'opposition au projet énonçant les nuisances du projet	Défavorable	L9
18/01/13	Mme S. Cloet	Opposée au projet du fait des nuisances sonores, impact sur les oiseaux, et sur l'immobilier	Défavorable	10
18/01/13	Mme Laureau	Note de remise d'une lettre et de la délibération du Conseil Municipal de Toulis et Attencourt	X	11
18/01/13	Mme Laureau	Remise en cause des conditions de l'enquête, de la réunion publique organisée par Enertrag, des photo montages présentés, Co-visibilité parcs et butte de Laon. Impacts sur la faune et le marais de la Souche. Idem avec les églises fortifiées de la région. La ZDE du pays de Serre a été annulée. Pas d'étude acoustique sur Toulis, notamment avec des vents de nord-est.	Défavorable	L12
18/01/13	Conseil Municipal de Toulis et Attencourt	Opposition du Conseil Municipal de Toulis et Attencourt au projet	Défavorable	L13
18/01/13	Sté Les amis de Laon	Nuisance visuelle de la Butte de Laon, forte contrainte paysagère. Visibilité du parc depuis Chavignon.	Défavorable	L14
18/01/13	M. B. Laureau	Perception du parc depuis Laon inacceptable (Autrmencourt est déjà trop visible. Co-visibilité avec la cathédrale de Laon. Etude paysagère n'est pas approfondie. Pas d'étude acoustique à Toulis et Attencourt, ni par vent de nord-est. Documents non à jour. Présence de lanthanides dans les aérogénérateurs.	Défavorable	L15
18/01/13	M. Bellier	Opposition au projet du Conseil de Grandlup Parc à proximité d'une zone Natura 2000, une étude bibliographique est mentionnée dans l'étude d'impact, alors qu'une véritable étude aurait été nécessaire. Remise d'un document de 2 pages sur le Marais de la Souche	Défavorable	16
18/01/13	Pétition	Remise d'une pétition comportant 6 pages signée par 92 personnes	Défavorable	P17

18/01/13	M. Gernez	Effet d'écrasement de la commune de La Neuville Bosmont, d'où effondrement de la valeur de l'immobilier. Photomontages faux, M.Gernez demande que les photos soient refaites en sa présence.	Défavorable	L18
18/01/13	M. Cotte, maire	Préfère des éoliennes au lieu d'une centrale nucléaire. Le projet n'est pas plus laid que des tours d'immeubles, de châteaux d'eau, ou de paraboles. Pas d'interférence pour le téléphone (réseau Orange). Engagement d'Enertrag à régler tout problème de réception TV. Adaptation rapide de la faune au nouvel environnement. Avantage pour les finances de la commune.	Favorable	L19
18/01/13	Mme Vitu	L'éolien n'est pas plus laid que les pylônes électriques dans les champs. Apport financier pour la petite commune de Goudelancourt. Pense que l'éolien a de l'avenir.	Favorable	L20
18/01/13	Mme Gernez	Dangers a à cause des métaux employés dans les générateurs. Pollution dû aux ondes électromagnétiques, Pollution du paysage, démantèlement du terroir agricole, n'apporte aucun emploi, il existe d'autres sources d'énergie renouvelable. Energie produite trop cher. Proximité avec le Marais de la Souche, la cathédrale de Laon, et de la zone Natura 2000. Photomontages injustes. Risques de décrochement des pales. Impact sur les oiseaux (hirondelles, guépriers) Problème du démantèlement des machines, notamment la base en béton	Défavorable	L21

L Lettre

P Pétition

Nuisances sonores, perturbation de la réception TV, impact sur la santé
Dépréciation immobilière

Nuisances sur la réception TV et téléphone : observations 2 4

Monsieur Tetart est opposé au projet du fait de problème de réception de son téléphone portable, crains des interférences pour la télé

Mme Burel : Paysages défigurés, proximité avec les habitations, perturbations sur la télé, téléphone portable, santé ?

Aucune concertation avec les autres projets. Goudelancourt-Lès-Pierrepont va se trouver au centre d'un parc éolien.

Nuisances sonores : observations 10 L12 L15

Opposée au projet du fait des nuisances sonores, impact sur les oiseaux, et sur l'immobilier (Mme Cloet)

Pas d'étude acoustique sur Toulis et Attencourt, notamment avec des vents de nord-est

Dépréciation immobilière : 4 5 10 L18

Conséquences sur le prix de l'immobilier ? Effet d'écrasement de la commune de La Neuville Bosmont, d'où effondrement de la valeur de l'immobilier.

Réponse du maître d'ouvrage

Sur les problèmes de réception téléphone

Sur le premier point, depuis des années des problèmes résiduels de réception téléphonique existent dans le secteur en particulier avec SFR et ces problèmes existaient bien avant que le parc éolien d'Autremencourt soit implanté. Avec Orange, la réception est bonne. Les éoliennes ne jouent pas sur les réceptions téléphoniques mais peuvent en revanche perturber les télévisions.

Sur les problème de réception de la TV

La mise en place de dispositifs techniques nécessaires est effectuée sous le contrôle du CSA, Conseil Supérieur de l'Audiovisuelle. Les frais liés à la résolution des problèmes de réception TV sont à la charge du constructeur du parc éolien. Dans la pratique, le passage aujourd'hui au numérique règle très souvent les problèmes. Si cela n'est pas suffisant, ENERTRAG pourra faire installer des paraboles ou même un réémetteur.

La question des problèmes de réception TV est régulièrement soulevée, il apparaît donc important de bien communiquer sur les éventuelles responsabilités du développeur éolien en cas de problème avant la mise en service du parc éolien. ENERTRAG souhaite que la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde soient les relais des réclamations pour qu'ENERTRAG puisse les traiter le plus rapidement possible.

Pour les nuisances sonores

Mme Laureau s'interroge sur la non prise en compte de Toulis-et-Attencourt dans l'étude acoustique. Une expertise acoustique a été faite le 1^{er} et le 2 avril 2009 en considérant les points habités les plus proches tout autour du projet. Ainsi 5 points ont permis de recueillir les données à l'Est de Cuirieux, au Nord de la ferme de Beauvois, au Nord-Ouest d'Ebouleau, à l'Ouest de Montigny-le-Franc et au

Sud de la Neuville-Bosmont. Ces points étant les plus proches, l'absence d'émergence à ces points permet de confirmer des impacts moindres ou nuls dans des lieux d'habitation plus éloignés. Dans l'expertise acoustique, il est effectivement dit qu'avec les parcs en instruction, des émergences au dessus des seuils légaux ont été calculées et ces excès se portaient sur Montigny-le-Franc. Considérant l'implantation des parcs voisins à l'instruction, les excès d'émergence seraient difficilement imputables au parc de Goudelancourt dont les éoliennes sont plus éloignées que certaines des autres parcs à l'instruction.

Les effets sur l'immobilier

Mme Burel pose la question sur le prix de l'immobilier.

Les études d'impact intègre, réglementairement, le patrimoine au sens du code du Patrimoine défini comme « *l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ». C'est pourquoi les études paysagères se font sur les monuments historiques.

Dans l'étude d'impact, il n'y a pas d'étude sur l'influence des valeurs immobilières. Cependant, la question s'est posée très tôt puisqu'en 2002, une enquête menée par le CAUE de l'Aude a conclu à l'absence d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Sur 33 agences immobilières ayant des biens à proximité de parc éoliens, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient qu'elles avaient un impact positif.

Plus récemment, afin d'identifier si une forte densité d'éoliennes en milieu rural était susceptible d'impacter la valeur des propriétés et l'attractivité des collectivités (désaffectation du territoire), l'association Climat Energie Environnement a réalisé une étude sur l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur immobilière et foncière des terrains et propriétés.

Au terme de cette étude, Les données exploitées n'ont pas établies de corrélation entre le volume des transactions et le prix moyen de celles-ci. Il n'est manifestement pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation (Annexe 1)

D'autre part, une récente étude menée par le MEEDDAT auprès de riverains de quatre sites montre une grande acceptabilité des éoliennes (Annexe 2).

Impacts sur la santé

Sur l'effet sur la santé. Il est parfois évoqué les effets des émissions électromagnétiques et des infrasons.

La présence d'électricité à haute tension induit la présence de champs électromagnétiques ; cependant les éoliennes répondent comme toutes les installations aux normes françaises en vigueur et les champs électromagnétiques produits sont toujours inférieurs aux seuils légaux.

Les champs électromagnétiques sont donc considérés comme négligeables puisque les câbles sous tension sont disposés à l'intérieur du mât en métal à proximité les uns des autres dans une telle configuration que chacun d'eux s'annule partiellement.

Les données actuelles quant aux risques sur la santé liés à l'exposition chronique à des champs électromagnétiques d'intensité faible, modérée ou élevée sont non concluantes ou équivoques et ne permettent pas de prouver à l'existence de tels risques.

Impacts sur l'emploi local ou régional

La Picardie sera en 2020, la première région de France en termes de production électrique issue des éoliennes. L'emploi déjà important le sera encore plus d'ailleurs le constructeur allemand Enercon a choisi une commune du département de l'Oise à Longueil-Sainte-Marie pour construire une usine de fabrication de mâts d'ores et déjà en activité.

Avis du Commissaire Enquêteur

Problème de réception télévision ou de téléphone

La gêne éventuelle de réception de la TV est généralement bien traitée par les développeurs, des équipements sont installés pour que celle-ci soit parfaite.

Concernant la réception pour téléphone mobile, l'installation d'éoliennes n'a pas d'impact sur le réseau opérateur. A noter que la couverture du réseau Orange est inexistante dans la région de Goudelancourt-lès-Pierrepont.

Je partage l'avis du maître d'ouvrage.

Nuisances sonores

Dans l'implantation retenue, les distances d'éloignement des éoliennes seront de 1200 mètres des habitations les plus proches de La Neuville Bosmont..

A noter que l'ADEME préconise une distance minimale de 500 mètres de toute habitation.

L'avis de l'Autorité Environnementale mentionne que *« l'étude de bruit conclut à l'aide de simulation à un risque négligeable d'émergences non conformes, de jour comme de nuit. Mais le cumul d'impact avec les autres parcs éoliens risque de provoquer des émergences au-delà de 3db la nuit sur certaines habitations en périphérie de Montigny-le-Franc. Le parc projeté n'y contribue que de manière très minoritaire. »*

Je partage l'avis du maître d'ouvrage dans sa réponse.

Les effets sur l'immobilier

Dans ce registre, il est toujours possible de trouver une étude montrant que les éoliennes n'ont pas d'impact significatif sur la dépréciation immobilière, et une autre montrant son contraire.

Concernant la baisse des prix de l'immobilier, il n'y a aujourd'hui aucune étude qui démontre une baisse des prix due à l'implantation des éoliennes. Les seules études ou enquêtes qui existent concluent à une absence d'impact sur le prix de l'immobilier (voir l'étude du CAUE de l'Aude)

Ces études ne sont en général pas comparable, tout dépend du contexte local : le cas du département de l'Aude mentionné dans la réponse d'Enertrag ne peut être comparé avec une autre étude qui serait menée dans les départements de la Manche et du Finistère. La proximité d'un parc éolien avec une grosse bourgade n'aura probablement pas le même impact en termes de dépréciation immobilière que s'il s'agit d'une petite commune rurale.

Dans le cas du parc de Goudelancourt-lès-Pierrepont, **je suis persuadé qu'une dépréciation immobilière sera constatée dans les futures transactions immobilières.** A noter cependant que la seule présence d'un parc éolien **donne à l'acheteur le prétexte de négocier à la baisse le prix d'un bien immobilier.**

Impacts sur la santé

En l'absence d'étude formelle, je pense que l'impact des éoliennes sur la santé est nul, et je partage l'avis du maître d'ouvrage dans sa réponse.

Impacts sur l'emploi local ou régional

Même si un constructeur allemand a déjà décidé de fabriquer des éléments de machine dans la région picarde, je ne pense pas que l'emploi dans cette région ou localement sera révolutionné par la construction du projet.

Le syndicat des énergies renouvelables affirme que :

« L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales ; des emplois sont ainsi créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes »

Cette affirmation est probablement valable au niveau national, mais j'en doute au niveau du département.

Fiche n° 2

Impact du projet sur le paysage

Remarques enregistrées sur les nuisances paysagères : 2 5 7 L14

Dégradation du paysage pour plusieurs décennies. Ebouleau, village fleuri peut faire une croix sur ce titre (M. Noyon)

Remarque sur l'encerclement de la région ou du village : 1 4 7 L18

L'arrêté de ZDE du Pays de la Serre stipulait un refus de la partie sud afin d'éviter un encerclement de la commune de Cuirieux. Le projet Enertrag encerclerait la commune par le sud-est.

(Observation M. Bellier)

Trop d'éoliennes dans les environs. Parc trop près de Laon. Encerclement de La Neuville Bosmont. Dégradation du paysage (M. Capelle)

Remarques sur la proximité du parc avec la butte de Laon : 1 L3 7 L12 L14 L15 L21

Observation M. Bellier : La butte de Laon est citée dans le SRCAE en exemple justifiant une protection de 10 à 20Km. 2 parcs éoliens ont été refusés pour nuisance visuelle avec Laon.

Le projet de Goudelancourt-Lès-Pierrepoint se trouve à 19Km de Laon et ne devrait pas être accepté pour ce même motif.

Distance mini entre 2 parcs de 2 à 5Km.d'où co-visibilité avec Autremencourt et Boncourt.

Observation M. Remion : Vu de la butte de Laon, on voit très bien les parcs de Ribemont, Autremencourt, Montcornet, Dizy-le-Gros....Visibilité jusque 60 Km ! Nouveau parc en construction à St.Quentin le Petit (Observation M. Remion)

Société des Amis de Laon et du Laonnois : Nuisance visuelle de la Butte de Laon, forte contrainte paysagère. Visibilité du parc depuis Chavignon

Perception du parc depuis Laon inacceptable (Autremencourt est déjà trop visible) Co-visibilité avec la cathédrale de Laon. Etude paysagère n'est pas approfondie.

Remarques sur les photomontages trompeurs : L18 L21

Photomontages faux, M.Gernez demande que les photos soient refaites en sa présence

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant le paysage, d'une manière générale, un des principaux impacts des parcs éoliens est paysager. De nombreux documents depuis plusieurs années ont permis de définir les zones favorables à l'éolien aux échelles intercommunale et départementale tenant ainsi compte des paysages, des monuments, des sites naturels et touristiques à fort potentiel. C'est ainsi que divers documents avaient été réalisés avant la mise en place du schéma paysager départemental de l'Aisne en juillet 2009. Ce dernier plaçait le plateau accueillant les éoliennes de Goudelancourt comme secteur hors des zones à sensibilités paysagères et patrimoniales.

En terme de distance, Monsieur Bellier prend comme point de référence le bourg de Goudelancourt-lès-Pierrepoint. Notre projet est cependant au nord du bourg.

M. Bellier parle de distances minimum de 2 à 5 km entre les parcs. C'est effectivement une préconisation faite dans le SRCAE pour les parcs au sein d'un pôle de densification. Cette préconisation est respectée entre les parcs d'Autremencourt et Goudelancourt. Il est cependant rappelé dans le SRCAE que cette préconisation est à adapter aux différents sites. L'objectif de ces interdistances est d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. Avec les parcs d'Autremencourt et Goudelancourt, des éoliennes se situeraient au Nord et Nord-Est de Cuirieux contrairement à ce qu'avance M. Bellier disant que les éoliennes d'ENERTRAG sont situées au Sud-Est de la commune. Le village ne sera pas donc pas encerclé. La ZDE accordée en Champagne Picarde est bien cohérente avec celle du Pays de la Serre, les limites du zonage sur Goudelancourt-lès-Pierrepont et Ebouleau sont dans la lignée de celles sur le Pays de la Serre assurant ainsi une continuité et une cohérence entre les collectivités.

La montagne couronnée, si emblématique du département, a fait l'objet d'attentions et d'ailleurs de mesures de protection particulières afin qu'elle garde toute son identité et attrait. Un périmètre de protection a d'ailleurs été très tôt constitué et augmenté jusqu'à environ 20 kilomètres. Le périmètre de protection n'est pas totalement circulaire, il a été considéré le relief et l'environnement pour le tracer. Au-delà de 15 kilomètres, la perception des parcs est très restreinte. Le parc de Goudelancourt depuis la butte forme un ensemble avec celui d'Autremencourt, c'est d'ailleurs le but des pôles de densification. Depuis les remparts de la butte même, tournés vers le projet, les éoliennes seront perceptibles dans leur intégralité. Toutefois, la distance, les conditions météorologiques et le paysage intermédiaire s'associent pour atténuer la perception. Les éoliennes, à au moins 21 kilomètres des remparts de Laon, trouvent alors visuellement une échelle plus proche des éléments paysagers perceptibles dans les champs de vision, et leurs impacts s'atténuent quelque peu. La butte de Laon gardera tout son prestige sans jamais être dévalorisée.

Mme Burel juge le projet trop proche des habitations. Un des atouts du site de Goudelancourt est la distance qu'ENERTRAG a pu prendre des premières habitations : 1,2 kilomètres soit presque 2,5 fois ce que la loi impose. Cette distance permet de s'assurer avec des machines en nombre restreint et très éprouvées industriellement d'avoir des émergences acoustiques en dessous des seuils légaux de nuit comme de jour. Mme Burel craint les effets d'encerclement avec les projets qui pourraient se multiplier autour de Goudelancourt. Là encore ce sont les zonages refusés des ZDE dans les Pays de la Serre, en Champagne Picarde et dans les Portes de la Thiérache qui permettent d'éviter de tel effet. Le SRCAE, dans sa stratégie régionale et ses recommandations, indique des distances interne dans les pôles de densification, l'objectif étant précisément les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation, ce que craint Mme Burel.

Mme Burel parle d'absence de concertation avec les autres projets. La demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter ont été déposées respectivement en avril 2011 et décembre 2011 avec une étude paysagère conforme aux recommandations des services de l'Etat à savoir une analyse avec les parcs éoliens construits et accordés et une analyse avec ces mêmes parcs et les parcs en instruction à l'époque grâce aux informations communiquées par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. Si d'autres projets étaient programmés, il devrait prendre en compte le parc éolien de Goudelancourt pour leur étude d'impact.

M. Noyon reproche à l'éolien la dégradation des paysages. Cette remarque a amené des réponses au début de ce document et s'inquiète sur le titre « village fleuri ». Ebouleau est un charmant village 4 fleurs qui n'a jamais perdu son titre malgré l'implantation du parc éolien d'Autremencourt. Le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie. Persuadé qu'Ebouleau continuera ces actions, le titre devrait être conservé durant toutes les années où ces actions seront entreprises.

M. Noyon est scandalisé par les prix d'indemnisation proposés aux propriétaires.

M. Noyon a cependant signé une promesse de bail pour l'implantation d'une éolienne sur certaines de ses parcelles à Ebouleau le 15 juillet 2008 avec ENERTRAG. L'implantation d'éolienne sur Ebouleau n'a pu être possible suite à un zonage arrêté par le Préfet restrictif et une puissance proposée à 32 MW et accordée à 20 MW en 2010. Auparavant un projet était programmé sur Ebouleau et M. Noyon était partie prenante.

Covisibilités avec les églises. A travers tous les zonages, à plusieurs reprises et avec toutes les considérations paysagères le secteur a été désigné comme pouvant accueillir de l'éolien. Il a fallu veiller ensuite avec une implantation choisie à connaître les impacts sur les églises classées ou non comme le signale Mme Laureau. Les églises les plus impactées sont celles de Goudelancourt-lès-Pierrepont et Ebouleau. Elles ne sont cependant ni classées ni inscrites. Plus au nord, les églises fortifiées sont nombreuses. Les plus proches se situent dans la vallée et le recul des éoliennes sur le plateau permet d'éviter un impact conséquent. L'effet est aussi atténué par une végétation importante dans les vallées.

Pour les églises plus au nord encore, les distances deviennent très importantes et le bocage thiérachien permet de conclure à l'absence d'impact notable sur les églises fortifiées. Mme Laureau est Maire de Toulis et Attencourt et se pose des questions par rapport à son village. De nombreuses prises de vue ont été faites autour du projet éolien, les plus nombreuses étant les plus proches du parc. Toulis et Attencourt est situé à l'Ouest du plateau de Goudelancourt. Entre les deux se trouve le parc d'Autremencourt. Le parc éolien de Goudelancourt se retrouvera par conséquent derrière celui d'Autremencourt depuis Toulis et Attencourt avec un espace de respiration satisfaisant entre les deux.

Réponses aux remarques de la société des amis de Laon

ENERTRAG partage aussi le sentiment que la butte de Laon est un patrimoine unique qu'il convient de protéger et d'entretenir. La thématique butte de Laon a plus tôt dans ce document a été abordé et au fur et à mesure que des parcs éoliens se sont développés, des périmètres de protection ont pu être donnés afin d'éviter les impacts négatifs sur ce site. Le dernier document qui a permis d'allier le développement éolien, indispensable pour toutes les considérations économiques et écologiques, à la protection des paysages et des sites historiques est le SRCAE qui a fait l'objet de très nombreuses discussions et commissions. La butte de Laon dans le département de l'Aisne est un des sites les plus remarquables, l'attention qui y a été portée a donc été très importante. La commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont se situe en zone favorable au SRCAE parce que l'impact sur la butte de Laon a été considéré comme faible. La distance qui sépare Goudelancourt-lès-Pierrepont de Chavignon est d'environ 35 kilomètres, soit plus de deux fois la distance requise du périmètre éloigné de l'étude, l'impact est nul.

Remarque de M. Gernez concernant les photomontages

M. Gernez affirme que les photomontages sont faux. Tout d'abord, les photographies, bases des photomontages, doivent être d'excellentes qualités (luminosité, couleurs, définitions), de sorte qu'elles puissent rendre le montage des éoliennes bien visible, même en arrière plan, et être reproduites sur papier. L'ensemble des photomontages ont été réalisés avec un appareil CANON EOS 400D utilisé à une focale constante et basé sur un objectif grand angle équivalent 29 mm. Cela permet de photographier le paysage en plan large et ainsi d'inclure tous les éléments perceptibles par l'oeil humain. Cette focale idéale pour le paysage diminue un peu la taille de tous les objets mais permet de faire une parfaite analyse du paysage puisque tous les éléments perceptibles par l'oeil humain sont présents dans un champ de vision considéré. Il est à noter, également, que pour mieux visualiser les éoliennes, le contraste entre les éoliennes et le paysage a été augmenté. Les machines semblent beaucoup plus blanches et ressortent davantage dans le paysage. Afin de compléter les photomontages réalisés dans l'étude d'impact, d'autres planches aux mêmes points de vue ont été rajoutées afin de traduire l'impression réelle du projet par un observateur placé à 50 cm des photographies. L'Autorité Environnementale avait écrit que « l'analyse est pertinente et les photomontages permettent d'estimer l'impact de manière satisfaisante ». Concernant les planches supplémentaires permettant de traduire l'impression réelle du projet, le complément datant de septembre 2012 « répond à cette attente ». La photo dont parle M. Gernez a été prise en sortant du village juste après la dernière habitation là où les vues s'ouvrent à nouveau sur le plateau et donc là où l'impact est maximum à la Neuville-Bosmont. Il est très représentatif. M. Gernez, sur les photocopies transmises, estime que la localisation du point de vue est fautive. L'emplacement 6 que M. Gernez indique correspond pourtant bien au point de la prise de photo dans l'étude d'impact. Quant à l'orientation, le centre du parc se retrouve au centre du photomontage.

Avis du Commissaire Enquêteur

Il est difficilement concevable pour tout citoyen de voir émerger des objets de cette dimension dans son paysage familier si l'utilité de l'objet n'est pas connue. En effet, on sait généralement à quoi servent les lignes électriques ou les châteaux d'eau.

A l'évidence, l'utilité des éoliennes est encore mal connue. Cette méconnaissance est source de la majorité des réticences. Le manque d'accompagnement en terme de pédagogie et d'information dans la mise en œuvre de la politique du Grenelle de l'Environnement a permis la propagation de rumeurs qui ont encore cours.

Le paysage n'est pas un environnement naturel pur et figé, mais le fruit de l'histoire et de l'évolution par l'homme, comme signalé par Enertrag dans un long développement page

10 du mémoire en réponse. Tout changement dans un paysage habituel est ressenti comme une agression, et il convient de parler de nouveaux paysages plutôt que d'intégration paysagère.

Concernant la présence d'éoliennes, certains trouvent une certaine élégance à ces machines, en tout cas, pas plus disgracieuses que les lignes électriques ou les châteaux d'eau. D'autres, au contraire, pensent qu'il s'agit de monstres, participant à défigurer le paysage.

Le commissaire enquêteur constate que les élus et représentants de la Communauté de communes de la Champagne Picarde, en liaison avec les élus des communes, sont favorables à **l'implantation d'éoliennes sur la ZDE accordée le 22 mars 2010 et votée par les élus représentatifs**. L'arrêté préfectoral est consultable sur le site de la CC Champagne Picarde.

Le schéma paysager éolien du département de l'Aisne, ainsi que le Schéma Régional Climat Air Energie tiennent compte de la proximité des différents parcs en projet, justement en évitant l'encerclement des villages de Godelancourt-Lès-Pierrepont ou de La Neuville-Bosmont

Je suis d'accord avec la réponse du maître d'ouvrage.

Opposition au projet, pétitions

Remarques L8 L9 P17

Les formulaires signés par plusieurs personnes sont pré-remplis, dont un exemple est reproduit ci-dessous. Toutes les nuisances pressenties sont ainsi reportées sur ce document.

(L8)

De M. ~~Mme~~ C. PELLET Jean François, résidant à FLANDRENT 02240

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis contre le projet éolien actuellement en cours sur la commune de Goudelancourt les Pierrepont.

Je m'oppose à ce projet pour les raisons cochées ci-dessous :

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (de 20 à 40%)
Une maison à 150 000 euros pourrait ne plus valoir que 90 000 euros
- Dégradation possible de la réception de la Télévision numérique Terrestre (TNT)
- Nuisances visuelles la nuit (flashes lumineux) gênant les hommes et les animaux
- Nuisances possibles sur la santé (acouphènes, état dépressif, syndrome éolien...)
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne
- Nuisances pour les touristes et le paysage
- L'impact sur les oiseaux migratoires a été négligé
- Le projet éolien est situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques
- Les éoliennes tournent environ 25% du temps. Elles nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles
- Le financement de l'éolien va augmenter le montant de ma facture d'électricité (CSPE)
L'Etat doit 5 milliards d'euros à EDF au titre de la CSPE non payés !!
- Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies *ce qui sera*
seraient plus adaptés à notre région bocagère
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé *J'ai pu constater que l'autorisation*
du parc d'Autremencourt était emise par des ouvriers portugais.
-

Pour ces raisons, il me paraît impensable qu'un tel projet soit suivi d'autorisation. Votre responsabilité en tant que Commissaire-Enquêteur est importante et votre rapport pèsera lourd dans la balance. C'est pourquoi un avis défavorable de votre part me paraîtrait hautement souhaitable.

En vous remerciant de bien vouloir considérer mon avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Goudelancourt les Pierrepont, le 10 Janvier 2013



De même, nous reproduisons ci-dessous une partie de l'en-tête de la pétition signée par 92 personnes

Pétition adressée à Monsieur le Préfet de Région
Les soussignés expriment leur volonté de protéger les espaces naturels et les paysages de Goudelancourt les Pierrepont, et d'éviter toutes autres nuisances de même manière sur les communes environnantes en s'opposant à l'installation des parcs éoliens sur ces territoires.

Ils soutiennent l'action de l'Association Départementale A.contrevent.

Noms et prénoms	adresses	signatures
DUHAUT Emmanuelle	22 rue Louis Fraise	
MICBERTH Virginie	Château 02250 Autremencourt	
LETOINE Françoise	5, quartier de la gare 02270 MORTIERAS	
SIXEUX Vincent	5 rue des Feuilles, 02250 TAVAN	
CORMERY Charles	77 rue des cocotés-LAON	
MORÉL Amick	14, rue des Chênes 02250 Autremencourt	
BRUNO TRILOTT Amick Triobél	02250 Autremencourt 02250 Autremencourt	

Réponse du maître d'ouvrage

Mme Capelle a rempli le formulaire en indiquant être contre le projet pour toutes les raisons proposées dans le formulaire. Elle estime que l'impact sur les oiseaux migrateurs a été négligé et que le projet est situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.

Pour la première raison, il est faux de parler de négligence de l'étude d'impact du parc éolien de Goudelancourt. D'abord parce que les études écologiques sont soumises à des règles très précises pour les réaliser et dans le cas d'impacts avérés, ceux-ci doivent être très largement décrits. L'Autorité Environnementale, dans son avis du 3 octobre 2012, dit que l'étude avifaunistique est claire et illustrée. Elle présente notamment une carte pour chaque période du cycle biologique en expliquant les enjeux du site et son usage pour les oiseaux patrimoniaux. L'étude identifie des couloirs de migration locaux au niveau des talwegs. Concernant les oiseaux migrateurs qui retiennent l'attention de Mme Capelle, les périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale ont été attentivement étudiées sans incompatibilité entre l'avifaune migratrice et le parc éolien en gardant une distance tampon aux vallées sud-ouest/nord-est.

Pour la deuxième raison, il est faux de dire que le projet est situé dans une zone de captage des eaux souterraines. La Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé ont été saisies dans le cadre de la réalisation dossier d'étude d'impact afin de connaître les zones de captage. Une existe sur le terroir d'Ebouleau à environ 2,4 km de l'éolienne la plus proche. Aucune éolienne ne se situe par conséquent dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage. Même si le parc éolien de Goudelancourt est situé en dehors des zones de protection de captage, il convient de protéger de tout risque de pollution la nappe de la craie sous-jacente. Les chantiers d'aménagement et de raccordement seront réalisés avec un maximum de précaution. Le matériel à risques (fûts éventuels, engins de chantier à l'arrêt, huiles du multiplicateur et du groupe hydraulique de la nacelle...) sera entreposé sur une surface imperméable et les eaux de ruissellement seront collectées. Ces mesures permettront d'éviter tout ruissellement de polluants vers les eaux superficielles.

92 personnes ont signées une pétition pour protester contre l'implantation des parcs éoliens à Goudelancourt-lès-Pierrepont et aux alentours. Les signataires sont très majoritairement des habitants des villages inclus dans le périmètre de l'enquête publique mais certains sont de plus loin. Le nombre d'habitants des villages inclus dans le périmètre de l'enquête publique est de 7448 habitants

Avis du Commissaire Enquêteur

Ainsi que je l'ai signalé à plusieurs personnes lors des permanences, ce type d'action aurait pu être diligenté au moment de la création de la ZDE par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. En effet, une Zone de Développement Eolien est généralement affectée à l'implantation d'éoliennes. Or la création de la ZDE n'a pas été, à ma connaissance, contestée par les administrés.

Parmi les buts recherchés par l'Association « A Contre Vent », à l'origine de la pétition, figure notamment *«s'opposer à l'installation d'un parc éolien géant dans l'Aisne »*

Dans le cas de Godelancourt-lès-Pierrepont, les 7 machines projetées ne font pas un parc éolien géant dans le département de l'Aisne.

Je partage l'avis du maître d'ouvrage.

Impacts sur la faune, avifaune et la flore

Remarques 1 2 4 10 L12 16 L21

Problème de la proximité avec le marais de la Souche, de la ZNIEFF et de Natura 2000.(Observation M. Bellier)

Parc à proximité d'une zone Natura 2000, une étude bibliographique est mentionnée dans l'étude d'impact, alors qu'une véritable étude aurait été nécessaire

Réponse du maître d'ouvrage

M. Bellier parle aussi de la diversité biologique et de l'avifaune. C'est effectivement une question importante sur laquelle le bureau d'étude Airele a travaillé afin de déterminer l'impact du parc éolien de Goudelancourt sur le milieu naturel, l'avifaune et les chiroptères ainsi que son incidence sur les zones Natura 2000. Le projet éolien intègre au maximum les enjeux liés au patrimoine biologique, et l'étude de l'avifaune sur un cycle annuel a permis de montrer que le plateau où seront installées les éoliennes reste peu attractif. Finalement les zones plus intéressantes sont les vallées qui bordent le site et la partie au sud du site proche de la ferme de Beauvois pour l'oedicnème criard et le guêpier d'Europe. Pour ces deux espèces un fascicule spécifique a été fait, il décrit les mesures compensatoires qu'ENERTRAG s'engage à prendre.

Concernant les points sur lesquels M. Bellier met l'accent :

Le busard cendré. Cette espèce ne fait pas partie des espèces qui ont permis de désigner le Marais de la Souche en tant que Natura 2000. Lors des inventaires avifaunistiques réalisées sur une année complète, seul un individu a été contacté au cours des périodes migratoires. Ce faible effectif lié à l'absence de nidification sur le site laisse à penser qu'aucun impact significatif n'est à prévoir pour cette espèce.

Le pluvier doré et les vanneaux. Pour le pluvier doré, seuls 27 individus ont été observés sur la totalité de l'étude, le site ne représente pas une zone de dépendance écologique pour cette espèce pouvant former des groupes de plusieurs milliers d'individus au cours des périodes migratoires. Aucun impact significatif n'est donc à envisager pour cette espèce. Pour les vanneaux huppés, avec à peine plus de 600 individus observés, le site d'étude semble peu propice à la présence massive – parfois plusieurs dizaines de milliers d'individus – de cette espèce. De fait, l'impact potentiel sur cette dernière peut être considéré comme faible d'autant plus qu'aucune halte migratoire n'a été constatée et que les déplacements se concentrent au niveau des vallées qui bordent le site.

Les chiroptères. Les enjeux du site sont faibles puisque le site d'implantation est localisé en zone de culture où la végétation arbustive est absente, les éoliennes ne se situent pas dans le prolongement du complexe boisé canalisant très certainement les chiroptères entre la vallée de la Serre et la vallée de la Souche, l'INPN* et les données provenant des zones naturelles d'intérêt reconnu ne dévoilent pas une présence accrue de chauves-souris autour du projet et l'inventaire nocturne n'a pas mis en avant une densité moyenne ou importante de chauves-souris. *INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel. Ce document recense les zones naturelles d'intérêt reconnu et pour la plus proche la situe au niveau de la commune de Montaigu à 9 km au sud où a été recensé l'oreillard gris.

Les biocorridors. Ils représentent les voies de migration majeures en Picardie et ont été référencés dans le Schéma régional du Patrimoine Naturel de Picardie. La figure suivante montre les biocorridors cartographiés et le site de Goudelancourt à l'écart des axes de migration primaires et secondaires

M. Tétart se pose la question de l'incidence sur le gibier et le guêpier d'Europe. Il faut cependant savoir que le gibier comme tout autre animal sera perturbé pendant le chantier qui durera environ 6 mois. Les constats montrent qu'ensuite les animaux (mammifères, oiseaux...) se réapproprient rapidement le site.

Le guêpier d'Europe a fait l'objet d'une importante expertise avec la définition de mesures compensatoires. Cette espèce plutôt méridionale, est un nicheur rare et localisée en Picardie. Elle est également « à surveiller » en France et « un statut défavorable » en Europe. La destruction de ses sites de reproduction constitue la principale menace pour cette espèce. D'autres facteurs peuvent avoir une influence tel que la diminution de l'abondance de ses proies, le dérangement direct, la prédation ainsi que la pression de chasse dans des pays comme Malte ou Chypre. Une colonie de guêpiers niche chaque année derrière la ferme de Beauvois et à ce titre, le bureau d'étude Airele a étudié l'impact du parc et de sa construction sur cette espèce. Il n'a pas été conclu à l'absence d'impact, des mesures compensatoires ont donc été définies afin de favoriser le maintien et la dynamique de la colonie. Ces mesures font suite aux discussions menées avec les écologues d'Airele, la mairie de Goudelancourt-lès-Pierrepont et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Enjeux chiroptérologiques. Les chauves-souris sont bien sûr attentivement étudiées sur un parc éolien. Un prédiagnostic avec 4 sorties nocturnes a été réalisé. Les enjeux du site sont faibles puisque le site d'implantation est localisé en zone de culture où la végétation arbustive est absente, les éoliennes ne se situent pas dans le prolongement du complexe boisé canalisant très certainement les chiroptères entre la vallée de la Serre et la vallée de la Souche, l'INPN* et les données provenant des zones naturelles d'intérêt reconnu ne dévoilent pas une présence accrue de chauves-souris autour du projet et l'inventaire nocturne n'a pas mis en avant une densité moyenne ou importante de chauves-souris. *INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel. Ce document recense les zones naturelles d'intérêt reconnu et pour la plus proche la situe au niveau de la commune de Montaigny à 9 km au sud où a été recensé l'oreillard gris.

Proximité avec le complexe boisé canalisant les chauves-souris. ENERTRAG a veillé à implanter les éoliennes à distance suffisante des vallées boisées puisqu'elles constituaient un des secteurs d'intérêt dans le périmètre rapproché de la zone d'étude.

Mme Laureau parle de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont. Cependant cette dernière est intégrée à la Zone de Protection Spéciale du Marais de la Souche du réseau Natura 2000. Elle a par conséquent fait l'objet de l'étude d'incidence Natura 2000. Il a donc été étudié les incidences des espèces observées sur le futur site d'implantation et également présente dans la Natura 2000 qui ont permis la désignation en ZPS. L'étude d'incidence a donc porté sur quatre espèces : l'alouette lulu, le busard des roseaux, le busard Saint-Martin et l'oedicnème criard. Le tableau ci-dessous résume le statut des quatre espèces en question sur le site.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Schéma Régional Climat Air Energie précise les conditions de protection des différentes espèces mentionnées par M. Bellier :

Dans les zones à enjeux « Busards et OEdicnèmes criards », **ne pas réaliser de travaux de constructions des parcs éoliens en période de nidification, c'est à dire de début mai à fin juillet** (fauche des parcelles), car de tels travaux sont connus comme pouvant perturber sérieusement ces espèces par ailleurs menacées.

Les busards sont surtout sensibles au dérangement lors de la parade nuptiale et de l'installation du nid. L'OEdicnème criard est très sensible au dérangement et aux modifications au sein de son territoire. Il est en revanche assez peu sensible aux collisions¹.

Limiter l'implantation des éoliennes dans les secteurs présentant des enjeux en termes de stationnements de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés en période internuptiale. Une distance de 2 km entre les parcs semble adaptée pour maintenir des zones de repos pour ces espèces

Concernant la mortalité des oiseaux, celle-ci est estimée, selon une étude européenne, entre 0,4 et 1,3 oiseaux tué par éolienne et par an, à comparer avec le nombre des 50 à 100 par Km de ligne EDF HT ou MT.

Je partage l'avis du maître d'ouvrage sur ces différents points.

Fiche n° 5

Eolien : Erreur économique, imposture

Remarques 2 L3 4 5

Remarques sur la CSPE : 7 L8 L9

Monsieur Tetart est étonné de l'entêtement à vouloir développer le type d'énergie éolien.

M. Remion pense que l'éolien est une fumisterie financière, c'est le consommateur qui paye la facture. Idem M. Capelle qui note en plus que le gouvernement tarde auprès de EDF à régler justement cette taxe.

Mme Burel pense qu'aucun emploi local ne sera créé...Beaucoup de changement pour si peu d'énergie gagnée.

Réponse du maître d'ouvrage

La France, riche en ressources énergétiques renouvelables, possède la première forêt d'Europe occidentale, détient le deuxième meilleur gisement éolien et un fort potentiel hydraulique et géothermique.

Pour toutes ces raisons, la France a décidé de miser sur le développement éolien, une des sources d'énergie renouvelable les plus économiques. Les objectifs de 2020 sont de mettre en service 25000 MW éolien, 19000 MW terrestre et 6000 MW offshore. Les Anglais n'arrêtent pas l'éolien, ils souhaitent cependant un développement moindre de l'éolien terrestre mais très important de l'offshore (33000 MW en 2030).

Chaque kWh d'électricité produit par une éolienne est acheté par EDF à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans (un des plus bas tarifs d'Europe et du même ordre de grandeur que d'autres moyens de production qui n'intègrent pas obligatoirement les coûts de démantèlement au contraire de l'éolien), puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans, selon la productivité du parc. Ce tarif a été fixé par le Gouvernement pour permettre aux projets de trouver des financements. Le système de tarif de rachat fixe et garanti constitue en effet le meilleur système de soutien pour la collectivité, car il permet de mutualiser, à grande échelle, les risques associés aux projets individuels et d'obtenir le prix le plus bas. Cette intervention publique n'est pas spécifique à l'éolien : les filières nucléaire et hydraulique ont historiquement bénéficié d'un fort soutien public.

Etant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne rachetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). (cf Systèmes Solaires n°205 – page 32)

Mise en place en 2003, la CSPE permet de compenser les surcoûts que supportent les opérateurs d'électricité pour l'ensemble de leur mission de service public, à savoir :

- Les surcoûts liés à la péréquation tarifaire, principe qui assure un prix de l'électricité égal pour tous malgré des coûts de production différents dans certaines zones non-interconnectées (Corse, îles bretonnes, DOM-COM...) ;
- Les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération ;
- Les surcoûts liés aux politiques de soutien aux énergies renouvelables ;
- Les surcoûts relatifs aux tarifications spéciales en faveur des personnes en situation de précarité (dispositions sociales).

Avis du Commissaire Enquêteur

La France s'est engagée, au travers du Grenelle de l'Environnement, à contribuer aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre avec :

- 20 millions de tonnes équivalent pétrole d'énergies renouvelables, soit au moins 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France à l'horizon 2020.
- L'énergie éolienne est indispensable pour atteindre cet objectif : elle compte pour 1/4 des 20 millions de tonnes équivalent pétrole.

Pour la filière éolienne : 25 000 MW éoliens, dont 6 000 MW en mer, soit environ 8000 éoliennes.

A noter que le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque produite sur les toits de certaines habitations est de l'ordre de 170 à 340€/MWh, à comparer avec le tarif de 82€/MWh de l'énergie éolienne. Cette différence a effectivement un coût, réglé par la CSPE, indispensable pour soutenir la filière Energie Renouvelable.

L'ADEME a modifié sa politique d'accompagnement des projets portant sur les énergies renouvelables. Ses aides sont conditionnées à une étude d'efficacité énergétique : **avant de produire plus d'énergie, il faut avant tout réduire au maximum les besoins de consommation.**

En conclusion, la France se donne les moyens de ses objectifs en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Observations diverses

1. Observations favorables au projet : Obs 6 L19 L20

Les retombées financières vont aider la commune dans des réalisations, sans augmenter les impôts.

M. Cotte – Maire : Préfère des éoliennes au lieu d'une centrale nucléaire. Le projet n'est pas plus laid que des tours d'immeubles, de châteaux d'eau, ou de paraboles.

Pas d'interférence pour le téléphone (réseau Orange). Engagement d'Enertrag à régler tout problème de réception TV. Adaptation rapide de la faune au nouvel environnement.

Avantage pour les finances de la commune.

Mme Vitu : L'éolien n'est pas plus laid que les pylônes électriques dans les champs. Apport financier pour la petite commune de Goudelancourt. Pense que l'éolien a de l'avenir

Réponse Enertrag

M. Bremard évoque les retombées financières pour la commune permettant de mener des projets communaux. A juste titre car l'éolien, en forte croissance, bénéficie à l'environnement, à l'économie et à l'emploi

Avis du commissaire enquêteur

Quelques observations favorables au projet ont été recueillies durant cette enquête

2. Problèmes liés à l'enquête, à la réunion publique : 5 L12

Une personne dénonce le fait que la réunion publique organisée par Enertrag ait été annoncée tardivement.

Mme Laureau remet en cause les conditions de l'enquête, et la réunion publique organisée par Enertrag. Il ne faudrait pas organiser une enquête publique avec les conditions climatiques neigeuses que nous avons en janvier.

Le délai trop court entre la réunion publique et l'enquête publique, c'est à se demander si ce n'est pas volontaire pour minimiser l'impact auprès de la population environnante, nous sommes en démocratie et celle-ci a pour but d'élargir et de communiquer auprès du public et si la population locale n'est pas informée dans les temps ne serait-ce pas une faute grave ! Et pour en rajouter dans ce domaine, faire une enquête publique dont les dates d'enquête sont placées peu avant et pendant les fêtes de fin d'année, est ce normal ou volontaire pour éviter d'informer la population axonaise ? Pensez-vous que la population de Laon est au courant d'un tel projet ? Il est également remarqué que faire une enquête publique en plein hiver n'encourage pas trop la population à se bouger ! J'aimerais que vous fassiez remonter ces informations en plus haut lieux.

Réponse Enertrag

Mme Laureau, Maire de Toulis et Attencourt, dans une lettre au commissaire enquêteur évoque toutes les raisons pour lesquelles elle dit non au projet de Goudelancourt.

Les premières étant la communication faite autour du projet. Cette dernière a été abondante à travers les différents supports de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont et de la communauté de communes de la Champagne Picarde. Deux réunions publiques ont, de plus, été organisées par ENERTRAG lors du dépôt de la demande de permis de construire et avant l'enquête publique. Cette dernière, avec la législation ICPE, est aujourd'hui bien plus cadré quant à l'information qui doit être faite et notamment le périmètre des communes concernées par l'enquête publique (6 Km). Lorsque les avis ont été émis par les services de l'Etat, le Préfet de l'Aisne demande au Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur. Le 12 octobre 2012, le Préfet de l'Aisne a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant. Le Tribunal Administratif a décidé de désigner ces deux personnalités le 19 octobre 2012. Le 27 novembre 2012, le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique qui avec les délais a été programmé entre le 17 décembre 2012 et le 18 janvier 2013 laissant donc un mois à quiconque la possibilité de se manifester pour avoir des réponses ou faire connaître son opinion.

Concernant la réunion publique organisée par ENERTRAG qui y était nullement obligé mais qui met un point d'honneur à communiquer plus que ce que la loi oblige a tenu à présenter son projet une deuxième fois avant l'enquête publique. Une réunion publique a donc eu lieu le 12 décembre 2012 à la salle des fêtes de Goudelancourt et les délais ont été courts pour communiquer dessus en raison d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique pris le 27 novembre 2012. Cependant, une réunion publique avait déjà été organisée en juin 2010 et les collectivités avaient largement communiqué sur les projets éoliens et les projets de ZDE.

Avis du commissaire enquêteur

Madame Laureau estime que les conditions météorologiques n'étaient pas optimales pour l'organisation d'une enquête publique durant l'hiver. Elle pense que la participation du public aurait pu être plus importante si l'enquête avait été lancée à une autre période. J'estime, au contraire, que les conditions d'organisation et l'accès au dossier sont tout à fait conformes à l'esprit de la loi, et ont permis la participation du public, certes restreinte. Comme déjà rappelé, dans ce type d'enquête, les opposants participent, tandis que les personnes favorables ne se déplacent pas.

Il n'y a aucune volonté délibérée de cacher la vérité à qui que ce soit. Bien au contraire, le commissaire enquêteur *se tient au service du public, et contribue à ce qu'il dispose d'une information complète et objective* (Code d'éthique et de déontologie des membres de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs)

3. Augmentation de la CSPE : 7

Augmentation de la cotisation CSPE car l'Etat n'a pas apuré sa dette de 5 milliards d'euros auprès de EDF. Production aléatoire, d'où nécessité de centrales thermiques.

Réponse Enertrag

Pour accueillir au mieux l'énergie éolienne, effectivement intermittente, disposer des meilleures informations et des prévisions les plus fines est un enjeu majeur pour la sûreté du système électrique français. Pour cela, RTE a mis en service un outil qui lui permet désormais de faire un point à chaque instant sur la production éolienne et de prévoir le comportement afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité et gérer les flux d'énergie sur le réseau. Les opérateurs de RTE peuvent désormais suivre en temps réel l'évolution des productions des parcs intégrés au réseau. Ils visualisent les prévisions de production heure par heure pour la journée en cours et le lendemain, accèdent aux données techniques de ces parcs, notamment celles qui permettent de prévoir leur comportement en cas de situations instables. Ce dispositif est opérationnel depuis les 8 centres RTE de conduite et de gestion prévisionnelle, le Centre National d'Exploitation du Système à Saint-Denis et les 7 centres régionaux de Lille, Nancy, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes et Saint-Quentin en Yvelines. De plus un accord a été conclu entre RTE et Enertrag pour leur mettre à disposition en temps réel depuis son centre de supervision de Cergy, des informations concernant le fonctionnement de tous ses parcs éoliens installés en France. La

transmission est opérationnelle depuis juin 2009 (rapport de RTE du 30 novembre 2009 « RTE met en service un nouveau dispositif de prévision de l'énergie éolienne et photovoltaïque »).

M. Capelle dit que les éoliennes fonctionnent 20 à 25% du temps. Il est utile de préciser qu'elles fonctionnent environ 80% du temps mais effectivement 20 à 25% du temps équivalent pleine puissance.

Avis du commissaire enquêteur

Comme rappelé précédemment, la France se donne les moyens de ses objectifs en termes de réduction des gaz à effet de serre. Elle a pris le pari de favoriser l'énergie éolienne en installant sur le sol français 25 000 MW éoliens, dont 6 000 MW en mer, soit environ 8000 éoliennes. Le fait que l'Etat n'ait pas apuré sa dette vis-à-vis de EDF est un autre problème non abordé dans cette enquête.

Je partage l'avis du maître d'ouvrage sur ce point.

4. Observations liées au démantèlement, aux matériaux employés : L15 L21

Présence de lanthanides dans les aérogénérateurs

Réponse Enertrag

Sur les terres rares, certaines éoliennes contiennent en effet des terres rares et lorsque tel est le cas, il est nécessaire de respecter les limites imposées par la loi en termes d'émissions électromagnétiques. Concernant les éoliennes de Goudelancourt, la gamme des machines 2.x du constructeur General Electric ne contiennent plus de terres rares. La technologie en Permanent Magnet Generator a été remplacée par la technologie Doubly Fed Induced Generator qui permet, entre autres, d'avoir des performances améliorées grâce à moins de pertes dans les convertisseurs. Le prix des terres rares, presque exclusivement produits par la Chine, ont très fortement augmenté ces dernières années. Des éoliennes sans terres rares et ce sont des coûts de machine beaucoup plus maîtrisés

M. Laureau parle des conséquences des terres rares. Les éoliennes de Goudelancourt n'en contiennent pas cependant le dossier a fait l'objet d'une étude de dangers qui définit toutes les sources de danger liées à l'exploitation d'un parc éolien, les risques associés ainsi que les mesures de prévention, de protection et de lutte contre les dangers

Sur le démantèlement d'un terroir agricole, l'éolien n'a aucun impact. Les zones agricoles ont depuis toujours été privilégiées pour recevoir des éoliennes, pour diverses raisons, mais essentiellement celles de leur éloignement des habitations, de la faiblesse des enjeux environnementaux par rapport aux boisements par exemple, et parce que les surfaces au sol nécessaires à l'implantation d'une éolienne sont minimales. S'il n'est pas nécessaire de créer des chemins d'accès, environ 2500 m² suffisent pour installer une éolienne de plusieurs mégawatts. Les chambres d'agriculture des différents départements veillent, lorsqu'ils sont consultés pour des projets éoliens ou non sur des espaces agricoles à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre des exploitations suite à la préemption de trop grandes surfaces. De plus un Protocole National Eolien a été signé le 24 octobre 2002 et amélioré en 2006 entre l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) relatif au développement de l'énergie éolienne sur des terres agricoles. Ce document commun à l'intention des professionnels propose aux acteurs du terrain -propriétaire, exploitant agricole et société de développement d'un projet éolien - un cadre d'accord définissant les conditions d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes. Le Protocole consacre un rapprochement entre le secteur agricole et celui des énergies renouvelables. Les agriculteurs sont les plus anciens utilisateurs de l'énergie d'origine renouvelable, en particulier de celle du vent pour sa force mécanique utilisée notamment pour le pompage de l'eau. Leur implication dans le développement des éoliennes constitue donc une évolution naturelle, facilitée par l'impact limité sur l'exploitation

agricole et l'emprise au sol très réduite de ces installations, qui permettent une diversification compatible avec l'activité agricole préexistante.

Les chambres d'agriculture veillent aux propositions de transformation des terres agricoles au profit d'autres activités souvent irréversibles. Pour les raisons évoquées précédemment, et parce qu'en fin d'exploitation les éoliennes sont aisément démontables et les terrains remis en état et parce qu'il s'agit d'un moyen de production d'électricité propre d'intérêt public, les parcs éoliens ont quasiment toujours eu des avis favorables des chambres d'agriculture mais les terres agricoles ont tout de même une vocation à rester. S'il y a un changement de destination de ces terres c'est souvent au profit de zones artisanales, industrielles ou d'habitations. Ces décisions se prennent souvent à l'échelle de l'intercommunalité, c'est également à cette échelle que se prennent les décisions relatives aux Zones de Développement Eolien.

Sur la méthanisation, il s'agit d'un moyen de production qu'il faut aussi développer cependant c'est un mode de production plus cher que l'éolien, environ deux fois plus selon la puissance des installations construites.

Sur la remise en état des sols, la loi précise l'obligation de démantèlement et sous quelles conditions. Désormais, pour la complétude de tous les dossiers, les propriétaires de chaque parcelle qui reçoivent une éolienne et la collectivité sont consultés sur les conditions de démantèlement et disposent de 45 jours pour répondre. Très souvent, les propriétaires sont aussi exploitants de leur parcelle, et dans le cas de Godelancourt tous sont d'accord avec les conditions de démantèlement prévues dans la loi.

Avis du commissaire enquêteur

Concernant la présence dans les aérogénérateurs d'un métal type Néodyme 60, une réponse avait été fournie à M. Laureau en cours d'enquête.

Je suis d'accord avec les explications du maître d'ouvrage concernant le démantèlement des machines.

3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, les conseils municipaux des communes concernées par cette enquête sont appelées à **donner leur avis sur la demande d'autorisation** dès l'ouverture de l'enquête, jusqu'à 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

A la date de clôture de l'enquête publique, j'ai reçu au cours de la permanence en mairie du 18 janvier 2013, la délibération du conseil municipal de Toulis-et-Attencourt remise par son premier magistrat. Par la suite, j'ai été informé téléphoniquement des autres avis :

- **Avis défavorable au projet de parc éolien :**

- **Grandlup et Fay**
- **Toulis et Attencourt**

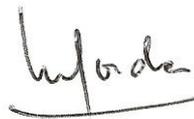
- **Avis favorables au projet :**

- **Goudelancourt-lès-Pierrepont**
- **Pierrepont**
- **Chivres-en-Laonnois**

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 8 février 2013

Le Commissaire Enquêteur



Michel JORDA